MPA\_24-21037

Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre

***Référence SIF du contrat***

***N°2024.002.* ……………*.00.00***

*Cadre réservé à l’Administration*

*Date de remise de l’offre initiale :*

***14 novembre 2024 à 16h00***

|  |  |
| --- | --- |
| **Projet / Opération :** | MPA\_24-21037 |
| **Version :** | V1R1 du 17/10/2024 |

**DIFFUSION INITIALE**

| **DESTINATAIRE(S)** | | **COPIE(S) POUR INFORMATION** | Toute reproduction ou communication de ce document, de son contenu ou de sa nature, même partielle, exceptés les usages internes des Services de la Direction Générale de l’Aviation Civile, est strictement interdite sans le consentement écrit de la Direction de la Technique et de l’Innovation | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | |  |
|  | |  |
|  | |  |
| Objet de la diffusion (facultatif) : |  | | |  |

**VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Fonction / Entité** | **V / A** | **Visa** |
| Marie-José BONNET | Chargée de suivi / DSA Antenne DTI | V | MJB |
| Marie-Hélène TURA | Chef d’Antenne / DSA Antenne DTI | A | MHT |

**MAITRISE DOCUMENTAIRE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Référence : MPA\_24-21037 |  |  |
| Affaire / Projet / Opération : MPA\_24-21037 | Contenu personnalisable |
| Classement et archivage du document  Stockage :  Fichier : MPA\_24-21037\_CT\_V1R1.docx |
|
| Support / Format : |

***Historique du document***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Version du document*** | ***Date de rédaction*** | ***Raison de l’évolution*** | ***Rédacteur*** |
| V1R1 | 17/10/2024 | Version pour publication | MJB |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre**

***MPA\_24-21037***

En application de l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Passé entre

Le Ministre de la transition écologique et solidaire représenté par le Directeur de la Technique et de l’Innovation de la Direction des Services de la Navigation Aérienne, situé 1 avenue du Docteur Maurice Grynfogel, CS 53584 – 31035 TOULOUSE CEDEX 1, stipulant au nom de l'État,

Ci-après dénommée «  la D.T.I » ou « la personne publique »,

D’une part,

Et

La société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **représentée par** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **agissant en qualité de** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **dont le siège social est situé** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , ladite société inscrite **au R.C.S. de** \_\_\_\_\_ **sous le n°** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,dont le **numéro SIRET** de l’établissement qui exécute la prestation est **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**En cas de groupement**, il convient de désigner ci-après chaque cocontractant (la société désignée ci-dessus étant le mandataire) :

La société cocontractante**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

représentée par **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

agissant en qualité de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** dont le siège social est situé**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** ladite société inscrite au R.C.S. de**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** sous le n° **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Ci-après dénommée « le Titulaire »,

D’autre part,

Date de notification : ................................

**Notification via La Place (Plate-forme des achats de l'Etat)**

*Cadre réservé à l’Administration*

***Sommaire***

1 OBJET ET FORME DU MARCHÉ 7

1.1 Objet du marché 7

1.2 Forme du marché 7

2 documents constitutifs 7

2.1 Documents contractuels 7

2.2 Autres documents 7

2.2.1 Bon de commande 7

2.2.2 Ordre de service 8

3 Intervenants 9

4 durée / PRISE D’EFFET / Reconduction / Délai d’exécution / résiliation 9

4.1 Durée du marché / Prise d’effet / Reconduction 9

4.2 Délai d’exécution des prestations 9

4.3 Résiliation 10

5 Obligations du titulaire 10

5.1 Protection de la main d'œuvre 10

5.2 Clause sociale 10

5.3 Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du Code du Travail) 10

5.4 Protection de l'environnement 10

5.5 Réparation des dommages 10

5.6 Assurances 11

5.7 Autres obligations 11

5.7.1 Obligations relatives à la sous-traitance 11

5.7.2 Obligations diverses 12

6 DéFINITION DES PRESTATIONS 14

6.1 Exécution complémentaire : Modification du contrat 14

7 MONTANT de l’accord-cadre 15

7.1 Montant sous-traité 15

8 MODALITéS DE DéTERMINATION DES PRIX 15

8.1 Nature des prix 15

8.2 Forme et variation des prix 15

9 PéNALITéS 16

9.1 Pénalités de retard 16

9.2 Pénalités pour non-respect des exigences PSSI 17

9.3 Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité 17

9.4 Pénalités pour non-respect des obligations issues de la loi n°201-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République 17

9.5 Pénalités pour non-respect de la clause sociale 17

10 Lieu et CONDITIONS D’Exécution 18

10.1 Lieu d’exécution 18

10.2 Protection de l’environnement 18

10.3 Surveillance du marché 18

10.4 Règlement intérieur 18

11 Régime des droits de propriété intellectuelle (Chapitre 6 du CCAG PI) 19

12 Constatation de l’exécution et garantie 19

13 Délais DE PAIEMENT / INtérêts moratoires / avance 20

13.1 Délais de paiement 20

13.2 Intérets moratoires 20

13.3 Avance 20

14 Demande de paiement 21

14.1 Présentation des demandes de paiement 21

14.2 Envoi des demandes de paiement : Dématérialisation des factures 21

15 ordonnateur – comptable public 21

16 personne SIGNATAIRE du marche au nom de l’état 22

17 tribunal compétent 22

18 DEROGATIONS 22

19 PARTIE RéSERVéE AU CANDIDAT 23

19.1 Présentation du candidat 23

19.2 Références bancaires 25

20 ENGAGEMENT DES PARTIES 26

21 ANNEXE 1 : Cadre pour formule de nantissement ou de cession de créances 27

22 ANNEXE 2 RELATIVE A LA SOUS-TRAITANCE 28

# OBJET ET FORME DU MARCHÉ

## Objet du marché

Le présent contrat a pour objet les prestations suivantes :

« ***Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre*** ».

La description détaillée des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé \_CCTP.

## Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un **accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum**, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

# documents constitutifs

## Documents contractuels

En dérogation de l’article 4.1 du CCAG PI, l’accord-cadre est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* le présent contrat valant acte d’engagement et CCAP signé par les deux parties et ses annexes éventuelles dont l’exemplaire original conservé dans les archives du maître d’ouvrage fait seule foi ;
* la directive PSSI Niveau 3 : Exigences marchés, version V3R1 ;
* le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) référencé MPA\_24-21037\_CCTP ;
* le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de Prestations Intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) ;
* les actes spéciaux de sous-traitance et leurs modifications de marché, postérieurs à la notification du marché ;
* l'offre technique du titulaire.

## Autres documents

Les autres documents applicables au présent accord-cadre sont :

* Les bons de commande émis et notifiés
* Les ordres de services émis et notifiés

### Bon de commande

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande délivrés par le service et qui comportent :

* le numéro de l'accord-cadre
* le numéro du bon de commande
* les types d'unités d'œuvre, les quantités, les documents en entrée de celles-ci, les opérations à réaliser,
* la date de commencement d'exécution (éventuellement les dates de commencement de chaque poste de commande en cas de recours à un tel découpage d'un bon de commande)
* les prix unitaires HT et le montant total HT de la commande (éventuellement ventilé par poste de commande en cas de recours à un tel découpage d'un bon de commande)
* le taux et le montant des taxes (éventuellement ventilé par poste de commande en cas de recours à un tel découpage d'un bon de commande)
* les prix unitaires TTC et le montant total TTC (éventuellement ventilé par poste de commande en cas de recours à un tel découpage d'un bon de commande)
* les parts respectives (éventuellement pour chaque poste de commande en cas de recours à un tel découpage d'un bon de commande) de chacun des sous-traitants éventuels (à partir du décompte de sous-traitance établi par le titulaire)
* le délai d'exécution maximum (éventuellement précisé par poste de commande en cas de recours à un tel découpage d'un bon de commande)
* le lieu de livraison ou d'exécution (éventuellement précisé par poste de commande en cas de recours à un tel découpage d'un bon de commande)
* le paiement d'acompte éventuel (éventuellement précisé pour chaque poste de commande en cas de recours à un tel découpage d'un bon de commande)
* **Prix des bons de commande**

Le prix applicable aux bons de commande est celui en vigueur au moment de la notification desdits bons de commande

* **Délai maximal d’un bon de commande**

Le délai maximal d'un bon de commande est de 12 mois hors prolongation de délai. Toutefois, l'exécution des bons de commande ne pourra pas dépasser de plus de 6 mois la date de fin de validité de l’accord cadre hors prolongation de délai.

### Ordre de service

L'ordre de service est écrit, daté, numéroté et notifié par le maître d’ouvrage ou le maître d’œuvre. La notification est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant l’heure de sa réception. Il comprend la référence du marché, les prestations concernées et la date de point de départ du délai contractuel. Le titulaire en accuse réception datée.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit à la DTI dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l’ordre de service. Ce délai s'entend en jours calendaires et expire à minuit le dernier jour du délai (lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit, à minuit).

Le titulaire se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

* **Prestations exceptionnelles**

Des prestations exceptionnelles, non actuellement prévisibles mais restant strictement dans le cadre de l'accord-cadre, sont susceptibles d’être commandées. Ces prestations sont lancées par bons de commande à la suite de l’acceptation d’un devis du Titulaire par l’Acheteur.

A aucun moment, le montant cumulé de commandes de ces prestations exceptionnelles sur devis ne peut dépasser 5% du montant des dépenses engagées au titre de l'accord-cadre.

# Intervenants

**Personne représentant la personne publique** : Monsieur le Directeur de la Technique et de l’Innovation de la direction des services de la navigation aérienne ou son représentant.

Le Titulaire devra nommer un correspondant unique pour le suivi de ce marché auprès de la DTI.

Ce correspondant, dénommé **responsable du marché**, sera le point d’entrée pour tout échange entre la DTI et le Titulaire.

En plus du responsable du marché, le Titulaire devra nommer un responsable technique et un responsable chargé de la gestion de la facturation.

Une même personne pourra cumuler les trois fonctions.

Le Titulaire s’engage à informer sans délai l’Acheteur de toute modification d’interlocuteur désigné et devra avant tout changement obtenir l’accord de l’Acheteur.

# durée / PRISE D’EFFET / Reconduction / Délai d’exécution / résiliation

## Durée du marché / Prise d’effet / Reconduction

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 (un) an, à compter de la notification de l’accord-cadre.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 (trois) fois, pour une période de 1 (un) an, soit une durée maximale de 4 (quatre) ans.

Le Titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de décision de ne pas reconduire l’accord-cadre, cette décision de l’Acheteur est expresse et est adressée au Titulaire un mois avant l'expiration de la période en cours, par le biais de LA PLACE.

Cette décision n'entraîne aucune indemnité au bénéfice du Titulaire.

## Délai d’exécution des prestations

Les délais d'exécution sont précisés dans chaque bon de commande dans les conditions énoncées ci-après :

•Les délais sont associés à la commande ou à chaque poste de commande s'il en existe ;

•Sur chaque bon de commande, les délais s'entendent pour la date de livraison ;

•Les délais commencent à courir à compter de la date de notification des bons de commande ou de la date d'effet portée sur ces bons si cette date est postérieure à la date de notification ;

•Ce délai inclut la durée légale des congés annuels, et aucune prolongation ne sera accordée à ce titre ;

•Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité de l’accord-cadre.

## Résiliation

Après mise en demeure restée infructueuse, l’acheteur peut résilier l'accord-cadre, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article R2143-6 et suivants du Code de la commande publique et selon les dispositions des articles 36 à 42 du CCAG PI.

# Obligations du titulaire

## Protection de la main d'œuvre

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d’œuvre et aux conditions de travail dans les pays où cette main d'œuvre est employée.

Le titulaire est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays ou cette main d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier en cours d'exécution de l'accord-cadre et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l’acheteur.

## Clause sociale

Sans objet

## Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du Code du Travail)

Le Titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification de l’accord-cadre et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le Titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l’acheteur, à l'adresse suivante :

[**https://www.e-attestations.com**](https://www.e-attestations.com)

A défaut, l’accord-cadre pourra être résilié aux torts du Titulaire. Ainsi l’acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l’accord-cadre, aux frais et risques du Titulaire.

## Protection de l'environnement

En application de l'article R2111-10 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG PI, les conditions d'exécution de l'accord-cadre comportent des éléments à caractère environnemental.

Se référer à l’article 10.2 du présent contrat.

## Réparation des dommages

Les dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens de l’acheteur par le Titulaire, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du titulaire.

Dans le cas de manquements du Titulaire à ses obligations contractuelles, l’Acheteur sera en droit d'obtenir, en cas de faute prouvée du Titulaire, réparation du préjudice direct en résultant à concurrence du montant des prestations commandées au titre de l'accord-cadre à la date du fait générateur.

Le Titulaire garantit l’acheteur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

Le Titulaire est responsable à l'égard de l’acheteur et des tiers, victimes de dommages corporels et matériels causés par l'exécution des prestations.

Les dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l’acheteur, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge de l’acheteur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute de l’acheteur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par l’acheteur au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

## Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l’acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG PI.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l’accord-cadre et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## Autres obligations

### Obligations relatives à la sous-traitance

Le Titulaire est habilité à sous-traiter l’exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L’entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par Acheteur.

La notification de l’accord-cadre emporte acceptation d’un sous-traitant déclaré en cours de procédure et agrément des conditions de paiement.

L’acceptation de l’agrément d’un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours d’exécution du marché selon les modalités définies à l’article R. 2193.1 à R. 2193-4 du Code de la commande publique et à l’article 3.6 du CCAG PI.

**Pour satisfaire aux obligations susmentionnées** et dans le cas d’une sous-traitance en cours d’exécution du marché, le Titulaire devra compléter utilement les formulaires suivants :

- le formulaire DC 4 (déclaration de sous-traitance)

- le formulaire DC 2

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation de l'accord-cadre aux frais et risques de l'entreprise titulaire de l'accord-cadre.

### Obligations diverses

* **OBLIGATION D'INFORMATION**

Le titulaire s'oblige à informer sans délai l'Administration de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des prestations, de nature à retarder ou compromettre leur bonne exécution.

* **OBLIGATION DE CONSEIL**

Le titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde, relative aux matériels, logiciels et prestations fournies à l’administration. Dans l’hypothèse où le titulaire n’aurait pas respecté cette obligation, il ne saurait se prévaloir d’une incohérence dans le contrat pour s’exonérer de ses obligations contractuelles.

* **OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE ET DE SECURITE**

a) Confidentialité

Il est convenu par le titulaire que les informations échangées à l'occasion de l'exécution de l’accord-cadre sont des informations confidentielles.

En conséquence, ce titulaire s'engage à protéger les informations confidentielles obtenues d'une autre partie dans le cadre de cet accord-cadre et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers et à prendre les mêmes précautions pour conserver le caractère secret des informations confidentielles que celles qu'elle observe habituellement pour ses propres informations confidentielles. Il se porte fort pour son personnel et ses éventuels sous-traitants vis-à-vis de cet engagement.

En particulier, il s'engage à :

* N'utiliser les informations obtenues que dans le seul cadre de l'exécution du présent accord-cadre.
* Ne révéler les informations confidentielles qu'aux seuls membres de son équipe qui ont besoin d'utiliser ces informations pour l'exécution de cet accord-cadre. A ce titre, il s'engage à avertir son personnel du caractère sensible des informations.
* Ne pas divulguer ces informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de la DSNA, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle ou prouver l'existence d'un droit en vertu de l’accord-cadre. Toutefois, le titulaire et ses sous-traitants éventuels pourront communiquer, sous la plus stricte confidentialité, l’accord-cadre et les documents y afférents à leur courtier d'assurance, à leurs commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et à leur maison-mère respective.
* Assurer la sécurité physique des informations confidentielles, notamment en les conservant dans des endroits sécurisés et en assurant de manière générale leur sécurité en prenant toutes les mesures utiles et nécessaires telles que :

=> apposition d'une mention de confidentialité sur tous les documents confidentiels remis à la DSNA, s'ils ne portent pas déjà une telle mention ;

=> classement des documents confidentiels dans une pièce fermant à clé, non accessible aux personnes ne travaillant pas sur le projet.

Une partie ne sera soumise à aucune obligation s'agissant d'informations confidentielles reçues de l'autre partie dont elle pourra prouver :

* qu'elles sont entrées dans le domaine public avant leur transmission, ou après celle-ci mais, dans ce cas, en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
* qu'elles lui étaient connues dès avant leur transmission ;
* qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction, et sans violation des clauses de l’accord-cadre ;
* qu'elles ont été publiées, et ce sans violation des clauses du présent accord-cadre ;
* qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ou que l'utilisation et la transmission en ont été autorisées par écrit et sans aucune restriction par l'autre partie.
* **CONDUITE DES PRESTATIONS**

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement des intervenants affectés par le titulaire à l'exécution du présent accord-cadre.

Pendant toute la durée d'exécution de cet accord-cadre, ce titulaire s'engage à maintenir l'expérience, la compétence du personnel affecté au projet et, en cas de remplacement, à assurer le transfert de compétence afin de garantir la continuité et la pérennité de la prestation.

Pour tout remplacement de personnel du fait du titulaire, ce dernier assure à ses frais la formation du remplaçant. Elle consiste en la transmission des connaissances du projet nécessaires aux prestations.

* **OBLIGATION LIEE AU REGLEMENT EURATOM**

Pour l'exécution de l’Accord-cadre, le titulaire peut être soumis aux obligations prévues par le règlement Euratom, CE n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 concernant les contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission en vue de protéger les intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités et par le règlement UE n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relative aux enquêtes effectuées par la Commission européenne antifraude (OLAF) et aux articles 285 à 287 du traité de Fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) - contrôles conduits par la Cour des comptes européenne.

Ces dispositions permettent à l'Agence INEA (Innovation and Networks Executive Agency), à la Commission, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ainsi qu’à la Cour des comptes européenne d’exercer des contrôles, enquêtes et audits financiers vis-à-vis du titulaire et de ses sous-traitants dans l’hypothèse où la DSNA percevrait des subventions de fonds européens dans le cadre du présent accord-cadre.

* **RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE**

En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'entité adjudicatrice rappelle au titulaire du marché qu'il doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction - dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public - s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire doit également veiller à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public (par exemple, un sous-traitant) s'assure du respect de ces mêmes obligations. Le titulaire doit à cet égard communiquer à l'entité adjudicatrice chaque contrat de sous-traitance qui aurait pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public

Aux fins de contrôle, l'acheteur pourra notamment demander au Titulaire la communication des notes internes rappelant les principes sus mentionnés.

* **PROTECTION DES DONNEES à CARACTèRE PERSONNEL**

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de l'accord-cadre.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de l'accord-cadre, les modifications éventuelles demandées par l'Acheteur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'une modification par les parties.

Pour assurer cette protection, il incombe à l'Acheteur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers de l'accord-cadre.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

* les traiter conformément à l'usage prévu au contrat
* les traiter selon les instructions du donneur d'ordre
* garantir leur confidentialité
* limiter l'accès aux seules personnes autorisées
* signaler toute violation de ces règles auprès de l'acheteur et de la CNIL

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de protection qui s'imposent à lui pour l'exécution du contrat et doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

# DéFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent accord-cadre sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières \_CCTP.

## Exécution complémentaire : Modification du contrat

En application de l’article R.2194-1 du Code de la commande publique, l’Acheteur se réserve le droit de procéder à des modifications sous la forme de clauses de réexamen selon les modalités suivantes :

* **Clauses de réexamen par modification** :
* Le réexamen des clauses du contrat afin d’intégrer des évolutions techniques intervenant dans son périmètre
* Le réexamen des clauses du contrat afin d’intégrer des évolutions administratives non prévues initialement
* Le réexamen du montant du présent marché en raison d’aléas techniques apparus lors de l’exécution du marché ou en raison de prestations supplémentaires non prévues initialement mais nécessaires à l’achèvement des travaux.
* Le réexamen des clauses du contrat en cas de circonstances que les parties diligentes ne pouvaient pas prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d’exécution de ce dernier (par exemple une crise sanitaire). Les parties conviennent des modalités de prise en charges, totales ou partielles, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournies par le titulaire (surcoûts, facture, prolongation des délais d’exécution etc.).

La mise en œuvre des clauses de réexamen donne lieu à une modification du contrat signé par les deux parties.

* **Clause de réexamen par Ordre de Service :**

Le réexamen de la clause de révision des prix : En cas de suppression d'un indice en cours d'exécution du marché, si un nouvel indice lui est substitué et que cette disposition s'impose aux parties, cette substitution, ses modalités et sa date d'application seront constatées par simple ordre de service.

L'ordre de service est envoyé via la plate-forme de la Place. A défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition de l’ordre de service sur le profil de l’acheteur (LA PLACE), les nouvelles modalités portées sur l’ordre de service sont réputées acceptées par le Titulaire et s’appliquent. En cas de désaccord, le titulaire saisit l’acheteur dans le délai de 8 jours décrit ci-dessus par le biais de la PLACE. Les parties mettent tout en œuvre pour trouver un accord.

# MONTANT de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre est établi pour un montant **TOTAL MAXIMUM** **de 130 000 € TTC**.

Le détail des montants unitaires figure dans l’annexe financière référencée MPA\_24-21037- Annexe Financière – V1R0.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, des frais afférents à l'application de l'article 17.4 du CCAG PI, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires.

## Montant sous-traité

Pour les accords-cadres à bons de commande, le contrat peut n'indiquer que la répartition technique des prestations.

Chaque bon de commande porte dans ce cas, la répartition financière par cotraitant ou par intervenants (titulaire et/ou sous-traitant) de chacune des prestations commandées.

En cas de montant sous-traité désigné à l’accord-cadre, le Titulaire joindra un DC4. Ce document précise la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ce document constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification de l’accord-cadre est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Les déclarations et attestations (articles R.2193-1 et 2 du Code de la commande publique) des sous-traitants sont fournies en préalable à la signature du présent contrat.

# MODALITéS DE DéTERMINATION DES PRIX

## Nature des prix

**Les prix de l’accord-cadre sont traités à prix unitaires.**

Ils sont établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre FINALE indiqué sur la page de garde du contrat.

## Forme et variation des prix

Les prix sont **révisables.**

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l’offre FINALE. Ce mois est appelé « Mois zéro » (Mo).

Les prix de base sont révisés en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

**P(n) = P(o) [ 0,3 + 0,7 Syn rév(n)/Syn rév(o)]**

dans laquelle :

* P(n) est le prix révisé
* P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro
* au dénominateur, figure la valeur de l'indice correspondant au mois zéro
* au numérateur, figure la dernière valeur définitive connue de l'indice au 1er janvier de l’année de révision.

L’indice retenu est le suivant :

* **Syn rév : autres salaires et honoraires – honoraires – Syntec Révisé**

Les indices sont publiés sur le site internet du Moniteur.

Le coefficient d’actualisation comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur selon les dispositions du CCAG PI.

* **Pour l’ensemble de l’accord-cadre**

Le calcul par l’Acheteur et l'application du coefficient de révision intervient le 1er janvier de chaque année de validité de l’accord-cadre.

# PéNALITéS

## Pénalités de retard

Par dérogation de l'article 14.1.1 du CCAG PI, lorsque le délai contractuel est dépassé, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

VxR

P = --------

1000

dans laquelle :

* P = le montant de la pénalité HT ;
* V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en euros du prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
* R = le nombre de jours calendaires de retard.

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du bon de commande.

Le Titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l’ensemble de l’accord-cadre.

## Pénalités pour non-respect des exigences PSSI

L’Acheteur notifiera au Titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception la liste des exigences SSI pour lesquelles elle aura constaté un non-respect.

Le Titulaire dispose d’un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de la réception du courrier pour :

* Fournir à l’Acheteur un plan d’action pour la mise en conformité ;
* Mettre en œuvre ce plan d’action.

Si des non-conformités signalées perdurent au-delà du délai de mise en conformité, des pénalités peuvent être imposées par l’Acheteur. Leur montant est établi à partir de la somme S des montants des prestations commandées et non achevées au jour de la notification de la pénalité.

Hors de toute règle de calcul spécifiquement définie par ailleurs, les pénalités HT par jour calendaire au-delà des 21 jours cités ci-dessus, sont de S/300. En tout état de cause, le montant minimum des pénalités est de 200 euros HT par jour calendaire.

## Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

En cas de violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à l'article 4-7-2, le Titulaire s'expose aux pénalités suivantes, appliquées dans les conditions prévues à l'article 14.2 du CCAG PI :

- en cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles n'impliquant pas des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 0,5 % du montant exécuté de l’accord-cadre public à la date de constatation du fait générateur ;

- en cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 2 % du montant exécuté de l’accord-cadre public à la date de constatation du fait générateur.

En cas de constatation de plusieurs faits générateurs, les pénalités ainsi établies sont appliquées de façon cumulative.

## Pénalités pour non-respect des obligations issues de la loi n°201-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

En cas de non-respect des règles édictées par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Titulaire encourt une pénalité selon les modalités suivantes :

La DSNA notifie au Titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception via la PLACE la liste des non-conformités constatées.

Le Titulaire dispose d’un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de la réception du courrier pour fournir à la DSNA entre autres les documents demandés, la preuve de la mise en œuvre d’un plan d’action permettant de répondre aux obligations décrites dans le présent contrat.

Si les non-conformités signalées perdurent au-delà du délai de 21 jour calendaire, des pénalités peuvent être imposées par la DSNA. Le montant des pénalités est de 200 euros HT par jour calendaire de retard.

## Pénalités pour non-respect de la clause sociale

Sans objet

# Lieu et CONDITIONS D’Exécution

## Lieu d’exécution

Les prestations doivent être livrées dans les points de livraison, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande.

Le Titulaire ne peut prétendre à aucune prise en charge supplémentaire de frais de déplacement, restauration ou hébergement qui seraient induits par son organisation interne ou la localisation géographique de ses différentes implantations impliquées dans la réalisation des prestations objet du présent accord-cadre.

## Protection de l’environnement

En application de l'article R2111-10 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG FCS, les conditions d'exécution du présent accord-cadre comportent des éléments à caractère environnemental.

Ces conditions sont a minima les suivantes :

* L’utilisation des ***moyens dématérialisés*** ou des ***supports électroniques*** est à privilégier pendant l’exécution du présent accord-cadre
* Gestion des déchets : diminution, traitement, recyclage
* Ecomobilité pour le transport de personnes

## Surveillance du marché

Le Directeur de la Technique et de l'Innovation ou son représentant est chargé de la surveillance de l'exécution du présent accord-cadre. Le Titulaire s'engage à communiquer aux représentants accrédités tous les fichiers et documents et à leur donner les informations nécessaires pour apprécier l'état d'avancement des prestations et assurer à l’Acheteur tous les moyens de contrôle et de suivi nécessaires.

## Règlement intérieur

Le Titulaire exerce le contrôle du travail de son personnel et assure l'ensemble des obligations qui lui incombe en sa qualité d'employeur.

Pour les prestations nécessitant la présence du personnel du titulaire dans les locaux de l’Acheteur, le Titulaire fait le nécessaire pour que son personnel se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans lesdits locaux et notamment à celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à charge au Titulaire de les communiquer à son personnel.

En effet, certains sites étant classés " Etablissement à Accès Surveillé ", comprenant une zone restrictive, les conditions d’accès sont règlementées. Le Titulaire, pour obtenir les badges d’accès au site, doit remplir pour chacun de ses agents, un dossier qui est déposé au siège de l’acheteur de rattachement de l’opération concernée. **La délivrance d’un badge d’accès étant conditionnée par une enquête de la Gendarmerie du Transport Aérien, le délai peut être de 2 mois à compter de la réception du dossier par le site.** Si à l’issue de cette enquête, l’autorisation d’accès d’un des intervenants est refusée, l’entreprise doit proposer une nouvelle personne. Le Titulaire devra prendre en compte ces délais. Le Titulaire ne pourra justifier un retard à cause de ces formalités. De même, le Titulaire devra être autonome en espaces réservés (permis piste).

Par ailleurs, tout personnel travaillant sur un site de l’Acheteur est appelé à une vigilance particulière vis-à-vis des actes de malveillance ou de manquements aux règles d’application de la sûreté et doit signaler aux autorités compétentes de l’Etat tout fait anormal ou manquement qu’il constaterait.

Au cours de l’installation, le Titulaire est tenu de signaler immédiatement le départ d’un de ses agents ou toute modification dans ses fonctions. Il est rappelé que les manquements aux dispositions réglementaires peuvent faire l’objet de sanctions administratives, y compris d’amende. Les personnels du Titulaire restent soumis à la convention collective de leur société.

A la fin de l’installation, le Titulaire doit restituer aux services compétents de l'Etat les badges de ses agents dans un délai de 48 heures suivant la cessation de son activité dans la zone réservée de l'aéroport ou dans les locaux de la navigation aérienne. Toute perte ou vol de badge doit être déclarée à la Police ou à la Gendarmerie du Transport Aérien et signalée par l’employeur ou le correspondant sûreté au siège du SNA ou CRNA de rattachement.

Tous les frais occasionnés (remplacement d’une personne et retard éventuel lié à un refus d’une personne, badges, autorisation d’accès véhicules,) sont à la charge du Titulaire.

Ces dispositions s’appliquent aux éventuels sous-traitants du Titulaire.

# Régime des droits de propriété intellectuelle (Chapitre 6 du CCAG PI)

Le chapitre 6 du CCAG PI s’applique à cet accord-cadre.

Il est précisé que l’Acheteur est propriétaire des rapports d'études, comptes rendus et autres états documentaires nés du présent accord-cadre. Il pourra, de ce fait, en disposer pour l'élaboration d’accords-cadres ultérieurs.

Le Titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de la personne publique.

Les résultats que l'Acheteur considère comme comportant une partie confidentielle ou sensible ne peuvent être communiqués à des tiers.

Les données d'observation manipulées par le Titulaire dans le cadre des prestations couvertes par le présent accord-cadre en vue d'obtenir des résultats, notamment bandes vidéo ou audio, données informatiques et notes prises à cette fin, devront être restituées à l'issue de ces prestations et ne pourront en aucun cas faire l'objet de divulgations ou publications à des tiers en dehors des travaux associés à l'exécution du présent accord-cadre.

# Constatation de l’exécution et garantie

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à l’Acheteur de contrôler notamment que le Titulaire :

* a mis en œuvre les moyens définis dans l'accord-cadre, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
* a réalisé les prestations définies dans l'accord-cadre comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

L’Acheteur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet conformément aux articles 28 et 29 du CCAG PI.

Les prestations font l’objet d’une garantie minimale d’un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d’admission.

# Délais DE PAIEMENT / INtérêts moratoires / avance

## Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le virement avec mise en paiement sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture par le comptable secondaire ou de la date de fin d'exécution des prestations si celle-ci est postérieure.

## Intérets moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R2192-12 du Code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant payé directement.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40€.

## Avance

L’option A de l’article 11 du CCAG PI s’applique.

Sauf renoncement du Titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Elle est versée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000,00 € hors taxes et d'un délai d'exécution supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du bon de commande si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du bon de commande.

Le montant de l'avance est déterminé par application des articles R2191-3 à R2191-10 du Code de la commande publique.

Elle est égale à 5,00% du montant initial toutes taxes comprises du bon de commande, si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci n'excède pas 12 mois.

Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5,00% d'une somme égale à 12 fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le taux de l’avance est porté à 30% si le Titulaire ou le sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise.

Le remboursement de l'avance s'impute en une fois sur les sommes dues au Titulaire quand le montant des prestations exécutées par le Titulaire atteint 65,00% du montant du bon de commande et dès lors que le montant de la facture est supérieur au montant de l'avance.

Si le remboursement de l'avance n'est pas possible dans ces conditions du fait de l'insuffisance du montant de la facture, il s'impute sur les sommes dues au Titulaire quand le montant des prestations exécutées par le Titulaire atteint 65,00% du montant du bon de commande et est terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80,00% du montant toutes taxes comprises dudit bon de commande.

S’il ne souhaite pas d’avance, le titulaire est invité à compléter la mention ci-dessous :

🞎 Renonce à l'avance.**[[1]](#footnote-1)**

# Demande de paiement

## Présentation des demandes de paiement

Outre les mentions légales, les demandes de paiements devront comporter le numéro de l’accord-cadre.

Les demandes de paiement sont adressées au service émetteur de la commande.

Le paiement s’effectue suivant les règles de la comptabilité publique selon la règlementation en vigueur.

## Envoi des demandes de paiement : Dématérialisation des factures

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 a fixé la mise en œuvre de la facturation électronique pour tous les fournisseurs de l'Etat à compter du 1er janvier 2020.

Au regard du dispositif ci-dessus, le Titulaire du présent marché est soumis à l'obligation de facturation électronique. Il transmet ses factures électroniques en utilisant le portail sécurisé de l'Etat, Chorus Pro, à l'adresse suivante : [www.chorus-pro.gouv.fr](http://www.chorus-pro.gouv.fr)

Les éléments nécessaires pour la transmission dématérialisée des factures sont les suivants :

* Le numéro de SIRET de la DGAC : 12006401900074
* Le numéro à 10 chiffres de l'engagement figurant sur chaque bon de commande ou sur le document annexé au courrier de notification du marché intitulé "références obligatoires pour l'envoi dématérialisé des factures" pour un marché s'exécutant en dehors du dispositif des bons de commande
* Le code à 2 chiffres du service exécutant DTI : 02

# ordonnateur – comptable public

**L'ordonnateur secondaire** est le directeur de la technique et de l’innovation (DTI) par délégation du directeur des services de la navigation aérienne (DSNA) désigné par décret en date du 29 juillet 2009.

**Le comptable assignataire de la dépense** est le comptable secondaire du budget annexe contrôle et exploitation aériens, 01 avenue du Dr Maurice Grynfogel – CS 53584 – 31035 Toulouse cedex 01.

# personne SIGNATAIRE du marche au nom de l’état

Le signataire du marché est le directeur de la technique et de l’innovation (ou son représentant) de la direction des services de la navigation aérienne en application de l’arrêté du 31 janvier 2023 portant délégation de signature des marchés publics.

# tribunal compétent

Tout litige pouvant naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

# DEROGATIONS

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du présent contrat sont les suivantes :

* Dérogation à l’article 4.1 du CCAG PI par l’article 2.1 du présent contrat (*Documents contractuels*)
* Dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI par l’article 9.1 du présent contrat (*Pénalités de retard*)

# PARTIE RéSERVéE AU CANDIDAT

## Présentation du candidat

Je soussigné (nom, prénom) : ………….. ..………

Agissant (fonction) : ………………………………

De (nom de la société) : ………………………….

Site Internet – adresse électronique : …………………………. - ……………………………..

|  |  |
| --- | --- |
|  | Signant pour mon propre compte |
|  | Signant pour le compte de la société |
|  | Signant pour le compte de la personne publique prestataire |

***Et***

|  |  |
| --- | --- |
|  | Agissant en tant que prestataire unique |
|  | Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Solidaire |  | Conjoint |

(\*) En cas de groupement conjoint, les membres du groupement sont informés que la personne publique demande au mandataire d’être **solidaire,** pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l’article45-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après avoir pris connaissance du présent marché et des documents qui y sont mentionnés, je m’engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées au prix et dans les conditions précitées.

***Prestataire individuel ou mandataire du groupement***

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale | **……………** |
| Adresse de l’établissement **EXECUTANT les prestations du marché** | **……………** |
| Code postal | **……………** |
| Bureau distributeur | **……………** |
| Téléphone | **……………** |
| Courriel | **……………** |
| Numéro SIRET **EXECUTANT les prestations du marché** | **……………** |
| Numéro au registre du commerce | **……………** |

***Coordonnées de l’établissement facturant les prestations du marché***

***(si différentes de l’établissement exécutant les prestations du marché)***

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale | **……………** |
| Adresse de l’établissement **FACTURANT les prestations du marché** | **……………** |
| Code postal | **……………** |
| Bureau distributeur | **……………** |
| Téléphone | **……………** |
| Courriel | **……………** |
| Numéro SIRET **FACTURANT les prestations du marché** | **……………** |
| Numéro au registre du commerce | **……………** |

**Répartition des prestations**

**(en cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire avec répartition des paiements)**

Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement conjoint | Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint | |
| Nature de la prestation | Montant H.T. de la prestation\* |
| **……………** | **……………** | **……………** |
| **……………** | **……………** | **……………** |
| **……………** | **……………** | **……………** |

\* En cas d’accord-cadre à bon de commande, le groupement s’engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière par cotraitant associée à chaque UO commandée

## Références bancaires

La personne publique règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

**Compte à créditer :**

TITULAIRE (MANDATAIRE EN CAS DE GROUPEMENT)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Bénéficiaire : |  | | | |
| Banque : |  | | | |
|  | Code Etabt. | Code Guichet | N° Compte | Clé |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| IBAN |  |  |  |  |  |
| BIC |  | | | | |

**Joindre un RIB ou un RIP papier au contrat**

CO-TRAITANT SI NECESSAIRE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Bénéficiaire : |  | | | |
| Banque : |  | | | |
|  | Code Etabt. | Code Guichet | N° Compte | Clé |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| IBAN |  |  |  |  |  |
| BIC |  | | | | |

# ENGAGEMENT DES PARTIES

Fait en un seul exemplaire original.

|  |  |
| --- | --- |
| **Visa du département du Contrôle Budgétaire** | Numéro : **……………**  Date : **……………**  Visa : **……………** |
| A , le  **Pour le titulaire, \***  Le représentant légal  **\*(Cachet et signature du titulaire)** | À Toulouse, le  **Pour la D.T.I,**  La personne signataire du marché au nom de l’Etat |

# ANNEXE 1 : Cadre pour formule de nantissement ou de cession de créances

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

[ ] La totalité du marché.

[ ] La partie des prestations évaluées à : .............................................................. € TTC (en lettres)

Que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Et devant être exécutées par ............................................................................................

[ ] La partie des prestations évaluées à : ............................................................... € TTC (en lettres)

Et devant être exécutées par ............................................................................................

En qualité de :

[ ] Cotraitant [ ] sous-traitant

A ..............................................., le ............................... 20.........

La personne signataire du marché au nom de l'Etat :

MODIFICATION ULTERIEURE EVENTUELLE DE SOUS-TRAITANCE EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

MODIFICATION N° 1

[] La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.................................................................................................................................................

.................................................................................................................................................

[] La part des prestations que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance :

.................................................................................................................................................

.................................................................................................................................................

A ..............................................., le .............. 20...

La personne signataire du marché au nom de l'Etat.

# ANNEXE 2 RELATIVE A LA SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, la DTI demande au titulaire de joindre un DC4 qu’il téléchargera sur le site de la Direction des Affaires Juridiques :

[http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat](file:///C:\Temp\Temp1_DCE_partiel_PA_DOM-18511.zip\PA_DOM-18511\%0dhttp:\www.economie.gouv.fr\daj\formulaires-declaration-du-candidat)

1. Si la case reste décochée, le titulaire est réputé accepter l'avance. [↑](#footnote-ref-1)